



Département
de
l'Ain

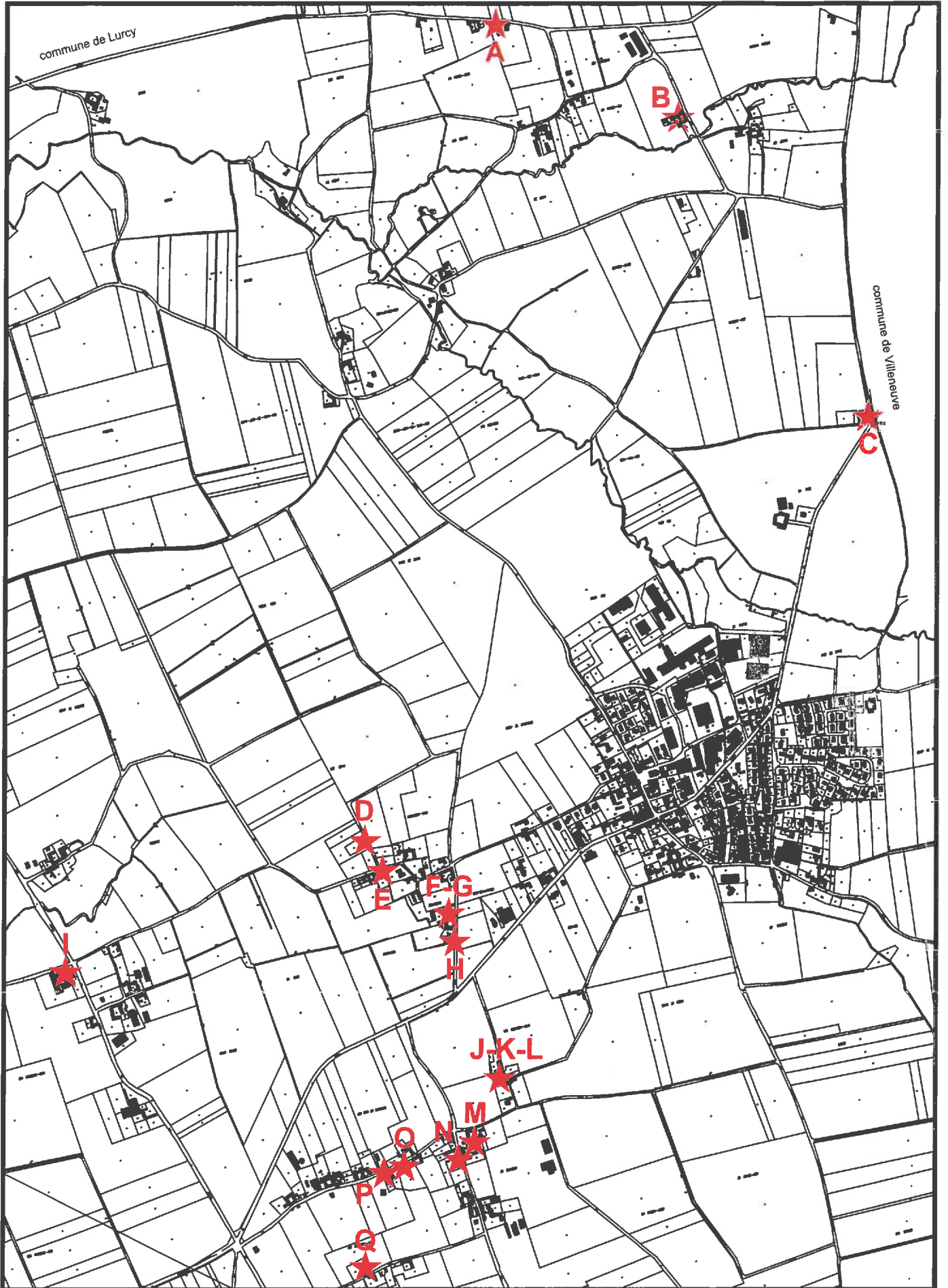
COMMUNE DE CHALEINS

Modification n° 3
Procédure simplifiée

PLAN DE DESIGNATION DES BATIMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION

4.3

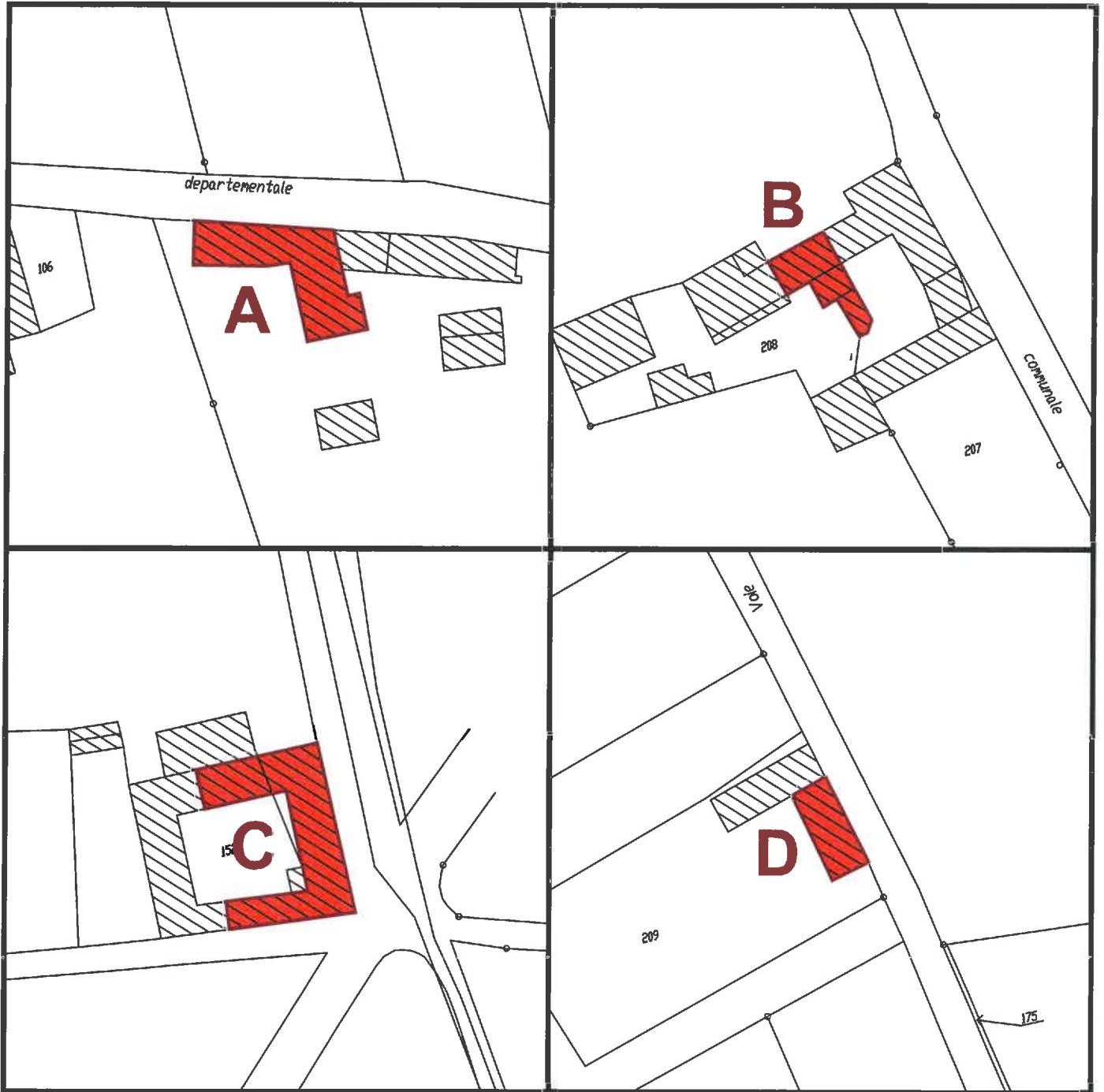
Approuvé le : 09.09.1981
Révision n° 1 approuvée le : 26.05.1993
Révision n° 2 prescrite le : 20.09.2004
Révision n° 2 approuvée le : 09.02.2010



★ Repérage des bâtiments

Echelle : 1 / 15 000 °

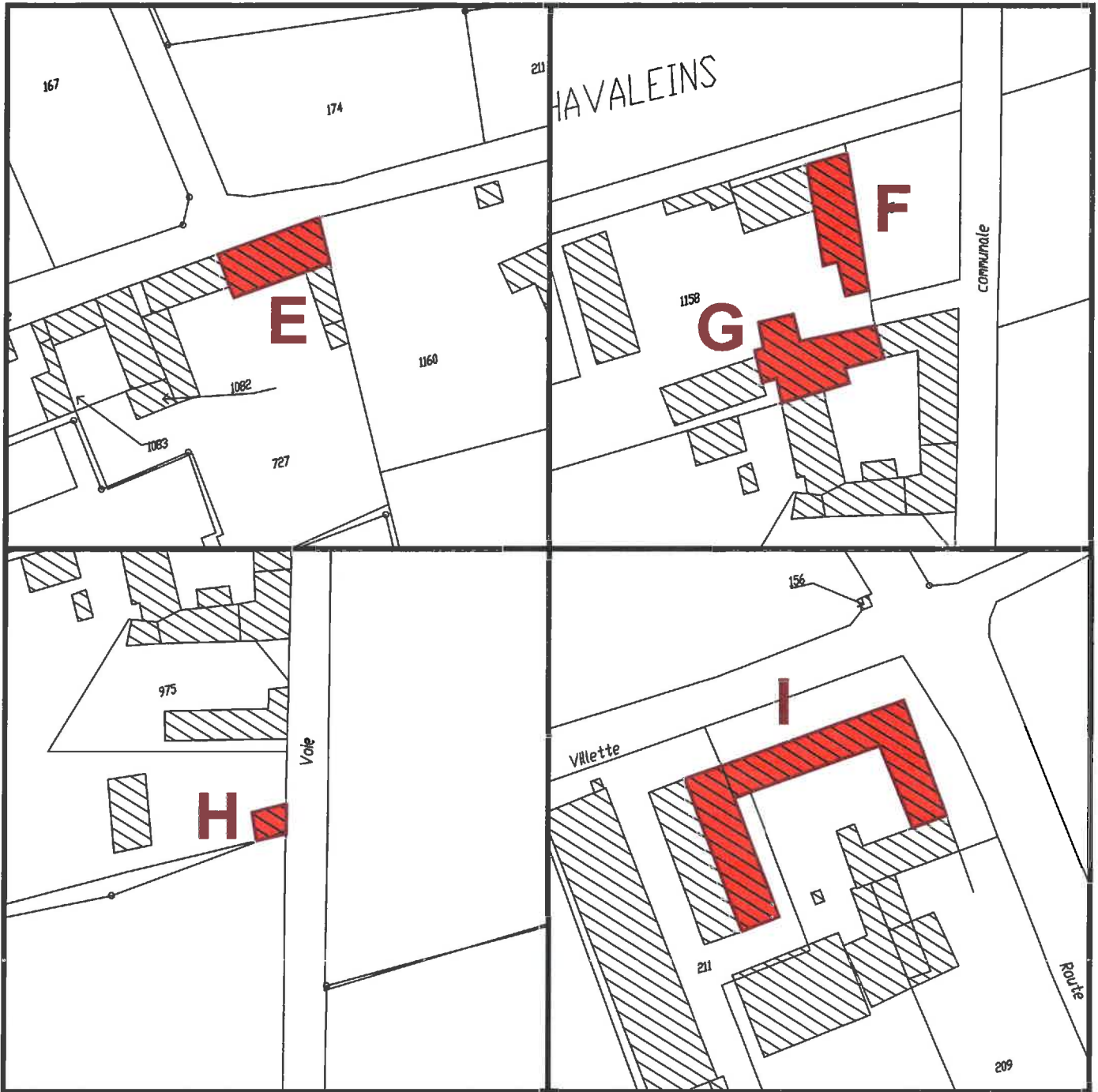




Désignation des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur lors de l'approbation de la modification n° 3 du PLU

Echelle : 1 / 1 000 °





Désignation des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur lors de l'approbation de la modification n° 3 du PLU

Echelle : 1 / 1 000 °

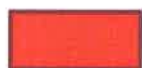




Désignation des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur lors de l'approbation de la modification n° 3 du PLU

Echelle : 1 / 1 000 °





Désignation des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur lors de l'approbation de la modification n° 3 du PLU

Echelle : 1 / 1 000 °

